



43, rue Greneta 75002 PARIS
Tél. : 01 44 76 96 70 – Fax. : 01 44 76 96 79

Communiqué DE PRESSE

L'administration ferme ses unités face aux décisions des magistrats :

Dans un précédent communiqué, en date du 12 février 2010, **ALLIANCE Police Nationale** appelait le gouvernement à rappeler à certains magistrats leurs obligations de respect des textes en vigueur.

Les instructions données le 17 février 2010, par la hiérarchie territoriale du Val de Marne de fermer pour 48 h un service de la Sûreté, nous donnent raison :

« Cette fermeture a été décidée en raison de la jurisprudence constante du Juge des Libertés et de la Détention au Tribunal de Grande Instance de Créteil. En effet, son refus systématique en matière de grandes prolongations de garde à vue pour trafic de stupéfiants, oblige les enquêteurs à concentrer tous les actes d'enquêtes sur 48 heures, sans aucun temps de repos, au lieu de 96 heures prévues par le Code de Procédure Pénale ».

Suite à de telles décisions de magistrats, **ALLIANCE Police Nationale** est scandalisé que les autorités policières soient obligées de fermer des unités judiciaires de Police.

ALLIANCE Police Nationale est également scandalisé que certains magistrats utilisent leurs fonctions pour interpréter une décision de la Cour Européenne des Droits de l'Homme concernant la Turquie. Décision qui ne s'applique pas à la France qui, par ailleurs, n'a jamais été condamnée.

En interprétant le Code de Procédure Pénale, les magistrats s'autorisent donc le droit de pénaliser le travail d'enquête de nos collègues.

Paris, le 19 février 2010